

Proposition de modification des statuts

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'**Assemblée Générale** ordinaire (AG) comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au moins une fois.

Modification (ajout) : Cette assemblée des membres se fait prioritairement lors d'une réunion physique dans un local adapté et réservé par le Bureau pour l'occasion. En cas d'impossibilité sanitaire ou lorsque aucun local adapté ne peut être trouvé, cette assemblée pourra être organisée de façon dématérialisée, à condition qu'aucun membre ne soit lésé ou dans l'impossibilité matériel d'y participer.

Dans le cas d'une assemblée dématérialisée, c'est au Bureau de s'assurer des moyens à mettre en place pour la bonne tenue de celle-ci.

Ces deux méthodes sont exclusives l'une de l'autre, c'est-à-dire que le Bureau choisira en fonction des circonstances l'une ou l'autre des méthodes et non pas un cumul des deux. L'article 11-03 de ces présents statuts explique la possibilité d'avoir recours à un pouvoir si d'aventure un membre ne peut être présent à cette assemblée.

Article 14-03 rôle des membres représentants des adhérents :

Les membres représentants des adhérents ont pour rôles de remonter les souhaits et les ressentis des adhérents auprès du **CODIR** en ce qui concerne la tenue des cours et le matériel. Par extension cela revient à faire le lien entre les membres de l'association d'une part et le **CODIR** et/ou le **Bureau** d'autre part.

Modification (ajout) : Ils sont élus lors d'une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire à butin secret et à la proportionnelle à un tour.